

20200625_DL_01

OBJET :

Modification de la durée de service de l'emploi permanent de Chargé de communication

Date de convocation :
29 mai 2020

Date de séance :
25 juin 2020

Date d'affichage :
8 juillet 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 22

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement et quorum selon ordonnance du 1^{er} avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean GORRIEZ, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Philippe DELFOSSE, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY et Anna-Maria LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY
Jean-Claude RENAUX à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à Jean-Marie BLONDELLE
Hervé MENTION à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Ernest CANDELA à Anna-Maria LEMAIRE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
Emile FOIREST à Jean-Dominique PAYEN
Yannick DESSAINT à Jean-Philippe DELFOSSE
Fabrice FRION à Hubert CAPELLE

Une des conclusions de l'audit et des réflexions liées à l'évolution de l'activité du syndicat mixte dans le courant de l'année 2019, a été la nécessité de renforcer la promotion de ses services. Les événements de ce début d'année 2020 ont conforté la position du syndicat mixte dans la diffusion des services numériques auprès de ses membres. Le Président souhaite encore accroître la visibilité du syndicat mixte auprès de ses membres et des partenaires extérieurs. Dans ce contexte, il propose aux membres du Comité syndical d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent de Chargé de communication.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de Monsieur le Président,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération n°6 du 14 janvier 2016 portant sur la création d'un emploi permanent de Chargé de communication,
- Vu la délibération n°12 du 3 juin 2019 portant sur la modification de grade de recrutement sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de Chargé de communication actuellement à temps non complet (21/35^e) pour le passer à temps complet, afin d'affirmer la marque du syndicat mixte auprès de ses membres et des partenaires extérieurs et d'améliorer ainsi la visibilité de ses actions et faciliter la diffusion des services numériques.

Considérant l'accord de l'agent actuellement en poste pour assurer ses missions pour le syndicat mixte sur un emploi permanent à temps complet,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La durée de service de l'emploi permanent de Chargé de communication est portée à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.